

**FIN**  
DE  
**L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE DANS LE FINISTÈRE**

---

**AUDREIN (1798-1800)**

---

Yves-Marie Audrein naquit à Goarec, près Plouguernével, au diocèse de Quimper, en Octobre 1741. A 22 ans, il était nommé professeur au Collège de Quimper, où il enseigna : la cinquième, de 1762 à 1768, la quatrième, de 1768 à 1772, la troisième, de 1772 à 1773, la seconde, de 1773 à 1775 (1). De 1775 à 1778, Audrein ne figure pas sur la liste des professeurs du Collège ; ce ne fut cependant qu'en 1778, que l'abbé Denis Bérardier quitta Quimper, pour devenir grand-maitre du Collège Louis le Grand, à Paris. M. Le Vot nous apprend qu'Andrein suivit alors Bérardier, « et fut employé au Collège Louis le Grand, comme préfet des études, jusqu'à ce qu'il passât à celui des Grassius, dont il était vice-gérant » (2) au moment de la Révolution.

Le Masle, ayant été sacré Évêque du Morbihan, le 8 Mai 1791, choisit Audrein comme premier vicaire épiscopal. Celui-ci « se hâta de se rendre à Vannes, où il prononça, le 14 Juin, au club des *Amis de la Constitution*, un discours, véritable pamphlet politique, dans lequel il est parlé de tout excepté de la religion ». Son patriotisme le fit élire député à

---

(1) Fierville, *Histoire du Collège de Quimper*.  
(2) Le Vot, *Biographie bretonne*.

l'Assemblée législative, où, le 3 Novembre 1791, il parla contre les prêtres insermentés. Député à la Convention, il vota la mort du Roi avec sursis. Dans le panégyrique que publièrent *Les Annales de la Religion* (1) sur le citoyen Audrein, à l'occasion de son assassinat, on fait allusion à ce vote régiticide, mais de manière à laisser croire que l'Évêque de Quimper ne s'en rendit pas coupable. « Ceux qui ont osé l'accuser d'avoir voté la mort du Roi, ont oublié qu'il s'honorait du titre de défenseur de la maison de Bourbon; qu'il sollicita et obtint la liberté du prince de Conti, de la duchesse de Bourbon et même de la duchesse d'Orléans; qu'il fut nommé garant et otage des deux premiers, lorsqu'ils sortirent de prison, et que leur reconnaissance lui avait assuré un traitement honorable, même un logement dans l'hôtel du prince, lorsque la journée du 18 Fructidor vint encore couvrir de deuil la France entière, et décida l'expatriation des Bourbons. »

Au concile que tinrent à Paris, à la fin de l'année 1797, quelques Évêques et plusieurs prêtres constitutionnels, on s'occupa de pourvoir à plusieurs sièges épiscopaux vacants, et l'on décida que le choix des Évêques se ferait encore par l'élection, à laquelle devraient concourir les prêtres et les fidèles des différentes paroisses. Pour l'Évêché du Finistère, vacant depuis la mort d'Expilly, on proposa au choix des électeurs le citoyen Audrein, et l'élection eut lieu, le second dimanche après Pâques, 22 Avril 1798 (2).

L'extrait suivant des *Annales de la Religion*, rédigées, comme on le sait, par des prêtres dévoués au schisme, va nous apprendre comment se passèrent ces élections, à Brest; on pourra facilement conclure avec combien peu d'empressement on dut y procéder, dans les autres villes du Département.

« Quimper (3). Le citoyen Audrein, membre de la 1<sup>re</sup> Légis-

(1) Tome XII, page 130.

(2) Nous connaissons cette date par l'acte de décès d'Audrein.

(3) *Annales de la Religion*, tome VII, 1<sup>re</sup> 40 et 49.

lative et de la Convention, connu par les talents et le zèle avec lesquels il n'a cessé de défendre la religion dans ces assemblées, vient d'être nommé Évêque de cette ville. A Recouvrance, où il y a quatre prêtres, le vicaire d'office a publié la nomination du futur Évêque, et a exhorté le peuple à y concourir. Les marins qui composent cette paroisse, la plus populeuse, la plus pauvre et la plus républicaine de Brest, ont concouru avec le plus grand empressement à l'élection de leur nouvel Évêque; mais l'autre paroisse, qui est celle de Saint-Louis, composée de tout ce qu'il y a de riche, n'a pas voulu y prendre part; ce n'est pas le peuple qui s'est refusé à la nomination (les riches, sans doute, qui montrent évidemment qu'ils n'ont jamais eu que l'écorce de la religion, n'y auraient pas concouru), mais le Curé seul, encore terrifié parce que, du temps du système révolutionnaire, il a été pendant treize mois en détention au château de Brest, par ordre de Laignelet, n'a pas voulu prendre connaissance de cette nomination, ni permettre de convoquer à cet effet les fidèles, qui en ont beaucoup murmuré. Nous l'avons souffert (ce sont les vicaires de Saint-Louis qui écrivent cette note), pour ne pas causer un plus grand mal par un éclat dangereux. Six de nous, sur neuf prêtres que nous sommes à Saint-Louis, avons joint nos suffrages pour la nomination du premier pasteur, au procès-verbal de l'Archiprêtre. »

Le sacre d'Audrein eut lieu à Quimper, dans la cathédrale. Dom Piolin, dans son intéressante histoire de *L'Église du Mans durant la Révolution* (1), nous dit que le sacre d'Audrein eut lieu à Paris; son erreur est fort excusable, car les *Annales de la Religion*, donnant, au tome XI, page 160, « le tableau de tous les Évêques élus et consacrés depuis 1791, » marquent que c'est à Paris, le 22 Juillet 1798, qu'Audrein fut sacré; mais c'est une erreur évidente. Et les mêmes *Annales*, tome VII, page 188, publient la correspondance suivante, datée de Quimper :

(1) Tome IV, page 15.

« Enfin, l'Église du Finistère n'a plus à gémir de sa viduité; le huitième dimanche après la Pentecôte (22 Juillet 1798), le citoyen Audrein a été sacré notre Évêque, en présence d'un clergé nombreux. La vaste enceinte de notre basilique suffisait à peine pour contenir la foule immense des fidèles, dont les offrandes ont abondamment pourvu aux premiers besoins de leur pasteur. Le citoyen Le Coz, notre révérendissime métropolitain, avant de commencer la cérémonie sainte, a cru devoir exposer au peuple les grandes et redoutables obligations de l'épiscopat.

« A vêpres, notre Évêque, puissant en paroles comme en œuvres, a prêché, avec ce zèle qui le caractérise et que la France connaît.

« Le citoyen Jacob, Évêque des Côtes-du-Nord, et le citoyen Masle, Évêque du Morbihan, ont été parmi nous l'odeur de Jésus-Christ; ils ne nous ont point fait entendre leur voix, mais ils ont tonné (*sic*) par leur exemple, et nous avons trouvé en eux des Évêques dignes des premiers siècles de l'Église.

« Beaucoup de fidèles, qui s'étaient séparés de nous, ont assisté à la cérémonie du sacre et aux instructions; nous n'avons pas été moins édifiés de leur piété que réjouis de leur retour; tous les jours, nous avons la consolation de voir quelques-uns revenir à l'unité.

« Nous devons à la Municipalité de notre commune un tribut d'éloge et de reconnaissance, pour le zèle qu'elle a mis à maintenir le bon ordre et à faire respecter les lois sur la liberté des cultes.

« L.-M. SÉRANDOUR, vic., J. LE GAT, vic.,  
J. LE COZ, vic. ép.

« Les Évêques réunis à Quimper, pour le sacre du citoyen Audrein, ont nommé à l'Évêché d'Angers. »

Le lendemain de son sacre, le 23 Juillet 1798, Audrein s'empressait de publier la lettre qu'il venait d'écrire au Souverain Pontife; car, pour ne pas rendre leur schisme par trop évident, aux yeux des moins éclairés, les Évêques cons-

titutionnels tenaient à persuader qu'ils demeuraient dans la communion du chef de l'Église.

« Très Saint Père,

« Les ministres et les citoyens catholiques du diocèse du Finistère viennent de me choisir pour succéder, en qualité de premier pasteur, au vertueux Expilly, immolé par la tyrannie.

« C'est avec un empressement religieux, que je saisis le premier instant qui suit mon sacre, pour témoigner à votre Sainteté les sentiments de respect et de vénération qui m'attachent au chef visible de l'Église.

« Ces sentiments seront invariablement les miens, parce qu'ils sont fondés sur les saints canons, et qu'ils ne dépendent ni des temps, ni des événements. Recevez-en, Très Saint Père, l'assurance bien sincère, et comptez-moi au nombre de vos frères les plus humbles et les plus déterminés à vivre et à mourir dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine.

« A Quimper, le 23 Juillet, répondant au 4 Thermidor 6<sup>e</sup> année de la République française.

« J.-M. AUDREIN, *Évêque du Finistère.* »

Quelques jours après, le 30 Juillet, Audrein adressait sa première lettre pastorale, dont voici le début, dans lequel l'intrus cherche vainement à justifier la légitimité de sa mission.

« *Lettre pastorale d'Yves-Marie Audrein, Évêque du Finistère, à ses coopérateurs dans le saint ministère et à tous les fidèles de ce diocèse.*

« Oui, mes très chers frères, c'est le Seigneur Dieu lui-même, c'est sa bonne providence qui nous envoie vers vous. Par un de ces profonds jugements que nous ne pouvons pénétrer, ils ne sont plus ces temps où, trop souvent, l'intrigue envoyait les pontifes, où aucun suffrage du peuple n'appelait le zèle du pasteur, et ne préparait à la confiance par

une estime anticipée... Enfin, l'Eglise de Jésus-Christ, trop longtemps subjuguée parmi nous, vient de recouvrer son indépendance primitive, tout bras de chair a disparu. Désormais, notre seule Grandeur ce sera celle de Père en Dieu et d'Évêque de vos âmes. Mais notre puissance n'en sera que plus grande, car nous aurons toute celle de la vertu !... Tout paraîtra auguste dans notre ministère, parce que tout aura été divin dans notre vocation !

« Catholiques du Finistère, c'est dans cet ordre des événements humains, que vous avez jeté les yeux sur un compatriote qui, depuis vingt-quatre ans (1) n'habitait plus parmi vous, et ce qu'il y a de plus flatteur encore pour nous, c'est que l'initiative vous en a été donnée par ceux-là même qui, tous, à tant de titres, méritaient de fixer votre choix... Ils ont voulu qu'on les oubliât, pour ne songer qu'à leur ancien maître... » (2).

Audreïn se mit à parcourir les principales villes de son diocèse, pour voir comment il y serait accueilli, et peut-être aussi pour exciter le zèle des fidèles à lui venir en aide; toujours est-il que, le 9 Janvier 1799, six mois après son sacre, il publiait une *seconde lettre pastorale*, pour rendre compte de ses visites et remercier les âmes généreuses qui ont bien voulu l'assister; c'est ainsi qu'il remercie la fabrique de Saint-Louis de Brest, qui a manifesté l'intention de lui assurer une part au casuel. Voici, du reste, un extrait de ce mandement, où perçoit l'intention d'encourager les quelques sympathies qu'il a rencontrées, pour en conquérir d'autres.

« *Deuxième lettre pastorale de l'Évêque du Finistère, sur les moyens de perpétuer le sacerdoce pour les catholiques.*

« Yves-Marie Audreïn, par la miséricorde divine et dans la communion du Saint-Siège Apostolique, Évêque du Finistère...

(1) Ce fut donc en 1775, et non en 1778, qu'Audreïn quitta le Collège de Quimper.

(2) Le citoyen Audreïn a professé quatorze ans les humanités au Collège de Quimper (de 1762 à 1775).

« Malgré tout ce qu'avaient jeté dans certains esprits d'éloignement pour les choses saintes, l'empire de la tyrannie et le désordre des passions, quel touchant spectacle ne nous a pas offert la piété des fidèles, dans le cours des trois visites consécutives, c'est-à-dire des deux tiers et plus du vaste diocèse du Finistère ! Quel tendre intérêt n'avons-nous pas éprouvé, partout, de la part de ce bon peuple des campagnes ! En nous voyant entrer dans leurs villages, ils croyaient voir arriver au milieu d'eux le bonheur... Notre cœur oublierait-il jamais cette scène ! Les bons paysans de tout un village, avec leurs enfants, tous à genoux et formant deux haies de lumières, éclairant, au milieu de la nuit, le passage de leur Évêque, et le comblant de bénédictions... Quel tribut de sensibilité ne devons-nous pas à la ville de Brest, par exemple ? Pourrions-nous les taire ces paroles d'un négociant, si connu pour son amour fraternel ? « Les amis de la Royauté ne sont « pas les vôtres, citoyen Évêque ; pour nous, nous vous ché-  
« rissons, parce que votre zèle parmi nous tourne au profit  
« de nos familles et de la République ; comptez que les négoc-  
« cians de Brest ne vous laisseront manquer de rien. » Les administrateurs temporels de la paroisse, sans doute parce qu'ils présumaient bien des dispositions de leurs concitoyens, ne nous ont-ils pas fait offre de nous tenir présent pour le casuel ? Landerneau ne nous a-t-il pas donné des preuves réitérées d'attachement sincère et de vif intérêt ? Dans Morlaix, n'avons-nous pas trouvé des hommes dévoués à la religion et à la patrie ? Châteaulin, Pont-Croix, Audierne, Douar-nenez n'ont-ils pas droit à nos témoignages de gratitude ? Dans les endroits même où le patriotisme n'a pas encore fait ses progrès, des individus n'ont-ils pas paru pleins d'estime et d'égards pour leur Évêque ? Quimper, lieu de notre séjour ordinaire, ne s'est-il pas empressé, dès notre arrivée même, de venir à notre secours ? De bons citoyens ne nous ont-ils pas dit : « Laissez-nous arranger un appartement convenable, vous paierez quand vous pourrez, » et ils effectuent leur offre ? »

Nous constaterons, tout-à-l'heure, comment la pauvreté du citoyen Audrein ne lui permit pas, en fait, de payer son loyer, ce qui démontre que la générosité des Quimpérois ne fut pas sans limite à son égard ; mais signalons encore le programme que se trace l'Évêque, dans ce mandement, pour les soins de sa sollicitude pastorale.

« Comme les mœurs des villes considérables influent ordinairement beaucoup sur celles des campagnes, nous avons partagé nos soins, pour le Carême prochain (1799), entre Quimper, Brest, Landerneau et Morlaix ; tous les jours, après notre messe, nous ferons une courte instruction sur l'Évangile ; tous les soirs, nous ferons la prière, suivie d'une instruction plus considérable... Les succès qu'ont eus nos exercices pendant l'Avent (1798), à la cathédrale, nous font espérer que le ciel bénira ceux du Carême. »

Cette même année, Audrein publia une ordonnance pour le rétablissement des conférences ecclésiastiques ; nous n'avons pas le texte de cette ordonnance, mais voici comment la résumant les *Annales de la Religion*, tome IX, page 257.

« Le citoyen Audrein, évêque de Quimper, vient d'adresser à ses coopérateurs un petit imprimé, dont nous allons faire connaître les principales dispositions :

« 1° Les citoyens archiprêtres veilleront, chacun dans son arrondissement, à ce que les conférences soient faites comme par le passé ;

« 2° Les présidents des conférences, lesquels seront nommés par l'Évêque, enverront, tous les trois mois, le résultat raisonné des dites conférences à leurs archiprêtres respectifs ;

« 3° Les archiprêtres feront un résumé général des divers résultats, pour être remis à l'Évêque... »

Les mêmes *Annales de la Religion* (1) signalent, au commencement de l'année 1800, un mémoire adressé aux consuls, par Audrein, dans lequel il prouve :

« Qu'il ne peut y avoir de mœurs sans la religion ; que

(1) Tome X, p. 330.

les lois subversives du culte catholique, en France, sont essentiellement frappées de nullité, et qu'il faut se hâter de le rétablir, ou renoncer, pour toujours, à une régénération solide. On reconnaît dans cet ouvrage (ajoute le rédacteur des *Annales*), le talent et le zèle de l'abbé Audrein, ex-député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale. »

Nous n'entrerons pas dans de grands détails sur le synode que tint Audrein dans la cathédrale de Quimper (1), le 15 Juillet 1800 ; mais nous donnerons la liste des prêtres qui y prirent part. Les *Annales de la Religion* (2) y comptent 61 curés présents ; c'est une petite exagération, pour pallier le nombre relativement restreint des recteurs constitutionnels, dans le Finistère, même à cette dernière période de la Révolution : comme on pourra s'en convaincre, par la nomenclature suivante, il n'y eut que 60 personnes, y compris l'Évêque, à assister au synode. Si de ce nombre on retire l'Évêque et un diacre, il reste 58 prêtres dont 5 membres du presbytère résidant à Quimper, 29 curés en titre, 3 anciens curés, 16 vicaires en titre et 5 simples prêtres. Dès lors, le nombre de 61 curés assistant au synode doit se réduire de moitié, ce qui est vraiment peu pour un diocèse comprenant plus de 300 paroisses. Mais, peut-on objecter, tous les curés constitutionnels ne pouvaient se rendre au synode. Cela est vrai ; aussi, furent-ils invités à s'excuser de leur absence, et donner ainsi une marque d'adhésion aux actes du synode ; or, cette liste des absents est fort courte, et on n'y voit figurer que 11 curés, 4 vicaires et 1 prêtre. Voici, du reste, ces deux listes, telles qu'elles furent publiées à la suite des actes du synode :

« Jean-Louis Guino, ancien curé d'Elliant, archidiacre, membre du presbytère et vicaire de la cathédrale ;

Jean Le Coz, promoteur, membre du presbytère ;

Louis Sérandour, membre du presbytère ;

Jean Le Gac, membre du presbytère ;

(1) Voir M. l'abbé Trévoux, et M. l'abbé Téphany, *Histoire de la Persécution*.

(2) Tome XI, p. 494.

Jean Lagadec, curé de Plomelin, membre du presbytère ;  
Bertho, curé de Saint-Michel de Quimperlé, membre du presbytère ;

J.-P. Le Corre, <sup>1/</sup>curé de Plougonvelin, <sup>2/</sup>membre du presbytère ;

Louis Le Poyet, ancien professeur, membre du presbytère ;

Pillet, curé de Landerneau, archiprêtre ;

H. Savina, curé de Crozon, archiprêtre ;

J.-F. Le Gall, ancien curé de Lambézellec, archiprêtre ;

F.-F. Lézec, vicaire d'office de Lesneven ;

F.-M. Mocaër, curé de Ploudiry ;

F. Pangam, curé d'Irvillac ;

L.-M. Thomas, ancien curé de Landunvez ;

J.-J. Le Maître, curé de Riec ;

J.-M. Bolloré, curé de Beuzec-Conq ;

Joseph Touboulie, curé de Plouénan ;

Favennec, curé du Faou ;

J.-C. Guillermou, curé de Plobannalec ;

J. Lagadec, curé de Penhars ;

C.-H. Caradec, curé de Plongastel-Daoulas ;

F.-M. Croissant, curé de Roscanvel ; *Puisant*

P. Le Roux, curé de Sizun ;

Corentin Gloaguen, curé de Plogastel-Saint-Germain ;

François Ouroual, curé de Plouvorn ;

J.-M. Bazile, curé de Plouguin ;

F.-M. Palud, curé de Guengat ;

Le Houarner, curé de Locronan ;

Le Merer, curé de Bannalec ;

R.-H. Prigent, curé de Lanrivoaré ;

Rolland Le Coroller, curé de Landudec ;

Loëdon, curé de Beuzec-Cap-Caval ;

Lannoi, curé de Guipavas ;

Le Queinnec, curé de Kerfeunteun ;

J.-L. Combrun, 1<sup>er</sup> vicaire de Saint-Louis-Brest ;

R.-J. Thomas, vicaire d'office de Plonéis ;

P. Diquélou, vicaire de Tréméoc ;

Pizivin, vicaire d'office de Saint-Sauveur-Brest ;

— Julien Auffret, vicaire à Douarnenez ;

Bizien, prêtre à Kerlaz ;

M. Le Gall, vicaire de La Forêt-Fouesnant ;

— Jean Trividie, vicaire à Goulien ;

— Clet Le Gall, ancien curé, prêtre à Clédén-Cap-Sizun ;

— C.-J.-M. Le Bras, vicaire d'office de Clédén-Cap-Sizun ;

— Dagorn, vicaire d'Audierne ;

J.-Prigent Thépaut, vicaire à Locmélard-Sizun ;

Pochard, vicaire d'office de Lambézellec ;

G.-A. Le Coq, vicaire à Plonévez-Porzay ;

A.-M. Le Page, vicaire d'office à Hanvec ;

J.-F.-P. Porlodec, vicaire d'office à Plomodiern ;

Marchadour, curé de Châteaulin ;

— Quillivic, prêtre à Pont-Croix ;

Le Cam, prêtre à Pluguffan ;

Ollivier, vicaire à Fouesnant ;

J. L'Helgoualc'h, prêtre desservant de Kernével ;

— Léaustic, prêtre de Plougonvelin ;

Mougeat, diacre.

« Les suivants ont rendu au Révérendissime Evêque, raison de leur absence :

Le Magne, curé de Plouégat-Moysan ;

Jacq, prêtre de Lambézellec ;

C. Bourbé, curé de Douarnenez, archiprêtre ;

— O. Le Pape, curé de Goulien ;

Le Maître, curé de Plonévez-Porzay, doyen des curés du diocèse ;

Cloastrou, vicaire à Botsorhel ;

— Grascœur, curé d'Esquibien ;

— Gloaguen, curé de Clédén-Cap-Sizun ;

— Pellé, vicaire de Clédén-Cap-Sizun ;

Derrien, curé de Morlaix, archiprêtre ;

Le Gall, curé de Lanmeur ;

Lucas, curé de Ploujean ;

Corfdir, vicaire de Ploujean ;  
Morvan, curé de Plouézoc'h ;  
Dufrouët, curé de Saint-Thégonnec. »

Nous remarquerons seulement, parmi les actes de ce synode, la création d'un *neuvième* archiprêtre, l'archiprêtre de Lesneven, au profit du citoyen Lézec, vicaire d'office de cette ville. Les huit autres archiprêtres correspondaient aux huit autres districts de Brest, Carhaix, Châteaulin, Landerneau, Morlaix, Pont-Croix, Quimper et Quimperlé ; mais ce n'était pas toujours le curé du chef-lieu qui était archiprêtre : Le Gorgeu, curé de Clohars-Carnoët, était archiprêtre de Quimperlé ; Savina, curé de Crozon, était archiprêtre de Châteaulin, etc... Du reste, toute cette organisation du schisme, dans le Finistère, devait être fort éphémère, car à la fin même de cette année 1800, la mort du chef allait faciliter la réorganisation du culte catholique dans notre pays, en enlevant au premier consul l'occasion de forcer la main au pape, pour faire reconnaître Audrein comme évêque légitime de Quimper. La nomination de Le Coz à l'archevêché de Besançon ne rend cette supposition que trop vraisemblable.

Les *Annales de la Religion* (1) nous donnent des extraits de deux lettres du citoyen Audrein, annonçant ses projets pour l'Avent de 1800 et le Carême de 1801.

Il écrivait, le 10 Thermidor an VIII (le 29 Juillet 1800) :

« Nous prêcherons l'Avent à Morlaix, puis le Carême à Brest, le tout pour tirer les consciences de l'état révolutionnaire et les préparer à profiter solidement du jubilé ; puis, enfin, après Pâques, j'irai vous embrasser. (Cette lettre était, selon toute vraisemblance, adressée à Le Coz, métropolitain du Nord-Ouest.) Vous allez dire : « Le terrible homme ! » Mon ami, plus j'en fais, mieux je me trouve, j'en prépare mieux ma mort ».

Le 2 Novembre 1800, à la veille d'entreprendre son voyage

(1) Tome XII, f° 129 et suiv.

pour Morlaix, qui eut une issue si fatale, Audrein écrit au même ami :

« Vous ne croyez donc pas à l'âme chaleureuse de l'abbé Audrein ? Quel reproche j'aurais à vous faire, si nous sommes destinés à nous revoir. Nuit et jour je travaille une prédication pacifique pour Morlaix, où 60 ou 80 réfractaires, favorisés par un sous-préfet, subjuguent et vexent un vieux curé (M. Derrien), que j'ai dans cette ville. On croit que ma présence et mon zèle pourront rassurer la paroisse, je vous l'avoue et n'ose l'espérer ; cependant, comme mes intentions sont pures, j'irai, au nom de Dieu, que je veux servir jusqu'au moment de ma mort. »

Le ton de ces deux lettres dénote, dans l'auteur, une certaine appréhension du triste sort qui lui était réservé à brève échéance. Nous allons essayer de retracer, avec le plus de fidélité possible, ce tragique événement, en nous appuyant presque uniquement sur les dépositions des témoins et des accusés cités à l'occasion de cet assassinat. Toutes ces pièces sont conservées aux Archives départementales.

« C'était le 19 Novembre 1800, vers 9 heures du soir ; le temps était couvert et la nuit fort obscure ; un vieillard, enveloppé dans un large manteau, sort de sa maison, située sur le pont Sainte-Catherine, à Quimper ; il traverse la place Saint-Corentin, pour se rendre à la diligence, qui allait à Brest. En passant, il entend ces mots : « Bonsoir, Audrein, nous ne te reverrons plus ! »

Tel est le début dramatique du récit de la mort d'Audrein qu'on peut lire dans une notice qui lui a été récemment consacrée ; mais nous croyons pouvoir dire que l'exactitude historique n'y a pas été traitée aussi scrupuleusement que la partie littéraire, car Audrein n'était pas précisément un vieillard, il n'avait pas encore 60 ans ; il ne portait pas de manteau, mais une redingote ; enfin, il ne sortit pas de sa maison située sur le pont Sainte-Catherine, car il habitait à l'entrée de la rue du Frou, dans la maison du citoyen Mougeat, dont l'emplacement a servi à la construction des nouvelles sacris-

ties de Saint-Corentin ; après cela, il nous est permis de douter un peu de l'authenticité du propos tenu sur le passage d'Audrein : « Bonsoir, nous ne te reverrons plus ! » Car les informations minutieuses de la justice sur toutes les circonstances de l'assassinat n'en parlent pas, et cependant on y relate un certain nombre de propos, tenus avant l'événement, et dont quelques-uns, parvenus à l'oreille d'Audrein, devaient lui laisser quelque appréhension sur l'heureuse issue de son voyage.

C'est ainsi que la citoyenne Perrine-Modeste Desprès (1), demeurant à Mesclouguen, âgée de 48 ans, dépose que, il y a environ deux mois, la citoyenne Prigent, revendeuse, femme d'un menuisier demeurant à Mesclouguen, lui dit, chez elle : « Je viens de la place Mesclouguen, où j'ai entendu la Martin, « revendeuse, qui était ivre, dire qu'elle venait d'un bon déjeuner, où était le citoyen Kerstrat et autres. J'ai bu toutes « sortes de vin. Ah, ce b.-là, avec sa mitre et sa crosse, nous « ne l'aurons pas longtemps. » La déposante déclare qu'ensuite la Prigent lui ajouta : « Allez prévenir le citoyen « Audrein, qu'on ourdit une trame meurtrière contre lui. » Elle répliqua : « Allez-y vous-même. » Elle y fut, mais ne parla qu'au citoyen Mougeat. »

Catherine Le Saux, femme Prigent, appelée pour contrôler cette assertion « dépose qu'il y a cinq décades environ, la citoyenne Martin vient la joindre sur la place de la République ; elle était ivre et lui dit : « Je viens, avec mon petit-fils, « de faire un bon déjeuner avec des gens comme il faut, pas « avec des gredins comme votre évêque louche.... » Elle fut chez Audrein, et lui dit ce qu'elle avait entendu, la veille, de la Martin. « Eh bien, mon enfant, il faut se soumettre à la « volonté de Dieu ; il n'est personne qui n'ait quelques enne- « mis, mais le bon Dieu est plus fort que le démon ; je vous « remercie, mon enfant, de l'intérêt que vous prenez à moi. « Je connais la Martin, elle est venue me proposer des che- « mises à acheter. »

(1) Archives départ. Déposition du 7 Frimaire an IX (28 Décembre 1800).

Marie-Jeanne Lallouelle (1), servante de feu Audrein, « sans reproche, si ce n'est que ce dernier lui doit 150 fr. pour deux ans de gages, dépose qu'elle ne sait rien de relatif à la mort du citoyen Audrein, auquel quelqu'un voulait du mal, puisque, le jour de la dernière fête publique (le jour que la statue (?) fut placée sur le Champ-de-Mars) (2), environ 10 heures du soir, on jeta de la rue dans son appartement une grosse pierre qui y est encore, et qui rompit un grand carreau. »

Marie-Victoire Kerlen (3), 62 ans, demeurant rue du Frou, confirme les mêmes faits et déclare que la surveillance de la mort de l'Évêque (17 Novembre), vers 4 heures du soir, « elle entendit des éclats de rire immodérés dans l'escalier du citoyen Audrein, par des jeunes citoyens, qui étaient entrés dans sa maison par une porte de l'église, à côté de celle de la sacristie. Le citoyen Audrein, qui était dans sa chambre, cria à ceux qui étaient dans la cuisine au-dessous, où était la déposante : « Dites donc à ces gens-là que la loi défend d'in- « sulter aucun culte. » Lors, la déposante se rendit à la porte de cette cuisine, et vit passer à ses côtés un jeune homme bien costumé, cheveux coupés à la mode, et riant à force, qu'elle n'a pas reconnu, parce qu'elle ne vit que son dos, que Marie-Jacquette Audrein (nièce de l'Évêque), plus agile qu'elle, vit trois ou quatre qui ne sont pas des ouvriers, mais n'en connaît aucun. »

On connut plus tard les auteurs de cette espièglerie, qui, de fait, n'avait aucun rapport avec l'assassinat d'Audrein. Voici comment la raconte le principal coupable, dans son interrogatoire du 15 Frimaire an IX (6 Décembre 1800) :

« François-Pierre Vincent, né à Beaumont-sur-Sarthe, receveur du département à Huelgoat, puis à Douarnenez, depuis le 1<sup>er</sup> Messidor an VIII, avoue que, le 26 Brumaire (17 Novembre), lui et Poullou (du Huelgoat), rencontrèrent sur la rue le citoyen Trédern, qu'il avait vu à Huelgoat chez

(1) Information du 5 Frimaire an IX (26 Novembre 1800).

(2) Déposition de la citoyenne Kerlen.

(3) Déposition du 5 Frimaire (26 Novembre).



Poullou ; que, curieux de voir l'église, il leur proposa d'y aller. Tous trois y furent ; il examina les autels, sans nuire, il fit avec les deux autres le tour de l'église, et se trouvant à la porte de la sacristie, endroit obscur, il y entra le premier une fois ; voyant un détour, il rétrograda du plein-pied où il avait été ; en riant beaucoup de ce qu'il avait entendu une voix de femme qui disait : « Ne faites pas de bruit ! » Il ajouta que tous trois entrèrent dans ce vestibule deux fois, que lui dit à ses compagnons : « Nous rions trop fort, voilà deux femmes « dans l'église que nous scandalisons, » et qu'ils se retirèrent ; qu'il n'a pas entendu le citoyen Trédern tenir des propos injurieux contre le citoyen Audrein, et que, pour lui, il ne l'a jamais vu. »

Les poursuites s'arrêtèrent de ce côté, et nous n'avons rapporté ce fait que pour mieux déterminer la demeure de l'évêque Audrein.

Mais des propos plus précis se tenaient à Quimper, le soir de son départ ; il était évident que plusieurs, à Quimper, étaient au courant des projets qui se tramaient contre l'Évêque.

Quimper possédait, sur la place Saint-Corentin, près de l'entrée de la rue du Guéaudet, un café dit « de la Comédie », tenu, en 1800, par le sieur Ponsard. Ce café s'appelait également « l'Académie du jeu ». Or, le 28 Brumaire au soir, entre 9 et 10 heures, le citoyen Nicolas Huraut (1), ancien membre du presbytère du temps d'Expilly, ayant donné dans tous les excès de la Révolution, jusqu'à rendre ses lettres de prêtrise, y gagnait coup sur coup quelques parties d'impériale. Le citoyen François Abgrall, directeur des contributions à Quimper, voyant le bonheur du citoyen Huraut, s'écria (2) en plaisantant : « Je tiens pour l'Église, car elle commence à venir sur l'eau. » Mais, aussitôt, une voix dans l'entourage répondit : « Bast ! il y a, au contraire, apparence que « le chef va couler. » Le citoyen Abgrall, appelé devant le juge, quelques

(1) Il était, à ce moment, bibliothécaire de l'école centrale à Quimper.

(2) Dépositions du citoyen Abgrall, 7 Frimaire (28 Novembre 1800).

jours après, déclare que « le lendemain, en apprenant la mort du citoyen Audrein, ces propos lui vinrent à la mémoire, mais il lui fut impossible de se rappeler par qui ils avaient été tenus. »

A la même heure (10 heures du soir), au même café, « Fidière, vérificateur des Domaines, ayant annoncé (1) qu'il venait d'embarquer sa femme dans la diligence, quelqu'un dit que le citoyen Ange Rosmorduc venait également de partir par la même voie ; mais qu'aussitôt le citoyen Rosmorduc entra, accompagné du citoyen Golias et de quelques autres pensionnaires de l'auberge de Le Sourd, et que, lors, quelqu'un de la compagnie lui dit : « Vous voilà ! on m'a dit que « vous étiez parti, et qu'on voulait vous enlever en route, « vous prenant pour le citoyen Audrein ; vous êtes heureux, « car vous auriez couru risque d'être fusillé sur le grand « chemin ; vous ne lui ressemblez cependant pas des yeux. » Seulement, personne ne put dire qui avait tenu ces propos.

Cependant, Audrein était parti dans la diligence, à 9 heures ; cette voiture comptait quatre places d'intérieur et deux places sur le devant, celles-ci occupées par le conducteur et un sieur Ollivier, homme de loi, se rendant à Landerneau. Le postillon était monté sur l'un des chevaux, et dans l'intérieur avaient pris place le citoyen Audrein, M<sup>me</sup> Fidière et les citoyens Ferey et de Blois.

Dominique Mougeat va nous renseigner minutieusement sur le bagage de l'Évêque, car c'est lui-même qui a fait sa valise (2).

« S'est présenté devant Jean-Marie-Charles Gaillard, directeur du jury d'accusation, Dominique Mougeat, âgé de 42 ans, demeurant à Quimper, rue du Froust, non créancier d'Audrein, si ce n'est que celui-ci avait sous-affermé de la citoyenne Kerlen la partie de la maison qu'il habitait et qui appartient par usufruit au dit Mougeat. Lequel dépose qu'il reconnaît

(1) Dépositions de Charles Le Baron Boisjaffré et de Ange Rosmorduc, 7 et 13 Frimaire an IX.

(2) Déposition du citoyen Mougeat, 5 Frimaire an IX.

les effets cy présents pour appartenir au citoyen Audrein, qu'ils étaient tous renfermés dans la grande valise; qu'il a fait cette valise, dans laquelle il y avait quelques chemises vieilles et *dabonnées* (raccommodées), une douillette (1), deux soutanes, un habit brun (2), quelques gilets, une culotte couleur violette et quelques autres effets qui paraissent manquer; qu'il avait aussi une montre, des souliers et boucles d'argent sur lui, et un chapeau, que les malfaiteurs qui l'ont assassiné ont vraisemblablement enlevés; que la boîte rompue qui lui a été représentée contenait une croix, deux anneaux, une boîte dorée contenant du coton, des bas violets, blancs et rouges, son diamant et quelques autres petits effets, qui paraissent tous avoir été enlevés. Il ajoute que le sieur Audrein était si pauvre que, pour faire son voyage, il demanda de l'argent au citoyen Guino, et qu'il était hors d'état de payer le prix de sa ferme, et que le citoyen Guino lui dit, à raison du prix de son loyer: « Soyez sans inquiétude, le citoyen Mougeat mourrait plutôt de faim que de vous tourmenter. »

Un paquet cacheté est ouvert en présence du citoyen Mougeat, qui y reconnaît « treize discours et sermons manuscrits appartenant au citoyen Audrein ».

Mougeat ajoute qu'Audrein avait une autre boîte « renfermant deux mitres, l'une blanche, l'autre jaune, une belle étoile en perles qu'il avait reçue en don, une croix pectorale, trois rochets et deux aubes ».

Cette dernière boîte n'était pas tombée entre les mains des assassins, car nous trouvons au dossier cette note du Greffe de Châteaulin, datée du 9 Floréal an IX (29 Avril 1801).

« Il existe, au Greffe, une boîte en forme de mitre, ficelée et fermée d'un cadenas, dont il n'a pas été fait ouverture, et une canne à pomme qui paraît d'or; ces objets étaient restés dans la diligence et ont été déposés, par le conducteur, le jour de l'assassinat. »

(1) Ou capote de camelot qu'il avait fait retourner.

(2) Dont on lui avait fait présent. (Déposition de la citoyenne Lallouelle.)

On voit, dès lors, combien est peu vraisemblable la tradition qui fait habiller Audrein, par ses bourreaux, des ornements pontificaux, et a ainsi donné le thème du tableau de notre musée, représentant Audrein recevant le coup de la mort, en chape et en mitre, alors qu'il ne portait même pas, à ce moment, une soutane, mais une simple redingote, dont il fut dépouillé après sa mort, comme nous le dirons tout-à-l'heure; mais, dès à présent, il reste acquis qu'il n'y avait pas de chape parmi ses bagages, et que la boîte où se trouvaient ses mitres n'a pas été ouverte.

Laissons la diligence monter péniblement sur la route de Quimper à Châteaulin, et voyons quelles furent les dispositions prises par les assassins pour l'exécution de leur sinistre projet.

Des douze hommes qui concoururent au meurtre d'Audrein, cinq seulement étaient des meneurs, les autres furent plus ou moins contraints d'y prêter leur concours. Les cinq meneurs étaient :

Charles-François Le Cat, dit *La Volonté*, né à Audierne, demeurant à Quimper, où il avait exercé la profession d'écrivain ;

Hervé Benden, dit *Sans-Quartier*, sabotier, de Landudal ;

Jean-Baptiste Lignaroux, dit *Brise-Barrière*, de Crozon ;

Un nommé *Louis*, déserteur allemand, portant, imprimé sur le bras, un bonnet de la liberté ;

Enfin, un nommé *La Grandeur*, demeuré inconnu.

Trois jours avant l'assassinat, la présence de Le Cat est signalée, à Brieç, par le citoyen François-Pierre Le Cavellier, commis aux vivres de la Marine, demeurant à Quimper, âgé de 27 ans, qui, le 15 Frimaire (4 Décembre 1800), déclare « que, le 25 Brumaire dernier (16 Novembre), faisant route avec le citoyen Regnier, tenant l'auberge de la *Nouvelle-Rencontre*, à Quimper, pour se rendre tous deux à Scrignac, où leur commerce les appelait, ils entrèrent, en passant, à l'auberge du Penity-Ronan, de Brieç. Un paysan entrant dans l'auberge, dit au citoyen Regnier : « On vous demande ici. »

Regnier entra dans un appartement voisin, et, tôt après, en sortit accompagné de Charles Le Cat, fils, de Quimper, vêtu d'un gilet bleu de dessus, d'un gilet rouge de dessous, pantalon bleu et chapeau à trois cornes ciré, qui dit : « Regnier, donnez-vous un verre de vin ? » Une bouteille fut servie et bue entre ces trois hommes et un maquignon. Dans la conversation, Le Cat dit : « Vous, Cavalier, je vous ai reconnu sur le-champ, mais, prenant Regnier pour un gendarme ou un mouchard, j'ai été au moment de lui tirer mon coup de fusil. » Regnier lui observa qu'il faisait un vilain métier, que s'il avait été chouan il fallait profiter de l'amnistie. « Es-tu voleur ? » ajouta Regnier. Le Cat ne répondit pas à cette question. Le déposant (Cavalier) lui proposa une pièce de 30 sols, il répondit : « Je n'ai pas besoin d'argent, le Roi est capable de nous en fournir. Votre République et votre Bonaparte, avant dix mois seront f.... » Puis il dit à Regnier : « Vous allez rencontrer ma compagnie ; dites-lui que vous avez parlé au capitaine du *noyau*, on vous laissera passer » : Lors, le déposant eut la hardiesse de lui dire, malgré qu'il eût deux pistolets dans la poche de son gilet : « Tu dis que tu es chef du *noyau* ; mais es-tu chef d'un *noyau* de pêche ou d'un *noyau* de prune ? — Vas toujours, reprit Le Cat, ce mot pourra te servir ; vous allez trouver quel qu'un, près les *fontaines*, qui pourra vous arrêter ; vous répondrez que c'est le capitaine du *noyau* qui vous accorde le passage. »

Le Cat et ses affidés employèrent les trois jours qui précédèrent l'exécution de leur projet, à grouper autour d'eux, même en usant de violence, quelques anciens chouans, qui avaient déposé les armes lors de la dernière amnistie.

C'est ainsi que, dans la nuit du 27 au 28 Brumaire, qui précéda celle du crime, Jean Ropars (1), âgé de 25 ans, valet de

ferme chez Yves Guéguen, à Trémarec, en Brie, « montait à cheval, ainsi que sa maîtresse, pour se rendre au bourg de Landudal et ramener à la maison son maître, qui y était à l'auberge. Entré dans cette auberge, il y trouva deux hommes armés de fusils et de pistolets, qui lui dirent : « Tu viendras avec nous. » L'interrogé leur demanda : « Où ? » Ils répondirent : « Que t'importe, viens toujours. » L'interrogé répliqua à son tour : « Puisque vous ne me dites pas où, je ne vous suivrai point. » Lors, ces hommes le mirent en joue ainsi que son maître, qui ne voulait pas qu'il marchât. Il fut conduit au village de Kerouzien-Creis (en Brie), où tous trois et un quatrième, qui les avait joints en route et qu'il ne connaît pas, entrèrent. Hervé et François Le Grand ainsi que leur mère étaient couchés (il était entre 11 heures et minuit) ; qu'il resta lui à la porte ; que les trois autres, malgré la résistance de la mère et d'Hervé Le Grand, forcèrent François, frère de celui-ci, à se lever et à les suivre ; que de là ils passèrent dans un autre village qu'il ne connaît pas, et que de là ils se rendirent chez le fermier du manoir de Trefflez, où ils mangèrent tous avec plusieurs hommes armés, qui étaient arrivés après eux. » Jean Ropars ajoute « que lui, comme tous ceux qui étaient armés de force, ignoraient où ils allaient ; que s'il avait su que l'on devait tuer un homme, il aurait mieux aimé se faire tuer lui-même sur la place, que d'y participer ; quand il voulait rester en arrière, il était poussé à coups de crosse, par les chefs, et que, quand ils entraient dans une maison, les chefs étaient en avant et en arrière, et les autres dans le centre. »

De son côté, Jean Le Guilly, de Berlogoden, en Landudal, âgé de 20 ans, dépose dans le même sens, et déclare que, dans la même nuit du 27 au 28 Brumaire (18 et 19 Novembre), « des hommes armés de fusils et de pistolets, dont il ne connaît aucun, se présentèrent chez lui, habillés, pour le plus grand nombre, à la mode de la ville. Entrés dans la maison, ils lui demandèrent : « Es-tu jeune homme ? — Oui. — Eh bien, « marche donc, b....., avec nous. — Où voulez-vous me con-

(1) Interrogatoire de Jean Ropars. Il avoue avoir été forcé, il y a environ un an, de suivre les chouans, mais qu'au bout de 4 ou 5 jours « il s'était esquivé d'eux et conséquemment n'avait point fait de déclaration de soumission puisqu'il ne s'était jamais considéré comme chouan ».

« duire ? je ne marcherai point. — Tu marcheras, j..... f....., « promptement, ou tu seras fusillé sur-le-champ dans ton lit. » Lors, un homme de moyenne taille, vêtu comme les gens de la ville, prit ses deux pistolets en mains, les arma et répéta : « Tu viendras, j..... f....., ou tu seras fusillé. » L'interrogé se leva et fut conduit par eux au village de Penanec'h, en Brieç, chez François Rannou ; que d'autres hommes armés survinrent encore dans cette maison ; qu'après y avoir tous mangé, et forcé le valet de la maison à les suivre, ils se rendirent au manoir de Trefflez. »

L'acte d'accusation nous apprend que ce fut le nommé Michel qui força ainsi à marcher ces quatre anciens chouans (1).

De leur côté, continue l'acte d'accusation, « Hervé Benden, dit *Sans-Quartier*, et *La Grandeur*, individu dont on n'a jamais su avec certitude le nom ni l'origine, vont au village de Kervaliou, en Landudal, chez Yves Pétilion, prendre Charles Le Moine, valet de ferme, dit *Paot-Quimper*, d'où il était originaire, et Yves Jaouen, tisserand ; tous quatre se rendent à Penanec'h, chez François Rannou, se réunir aux cinq y déjà rassemblés ; ils déjeunent et vont tous chez Laurent Coatalem, au manoir de Trefflez, où était le point de réunion. Un moment après, arrivent : Charles-François Le Cat, dit *La Volonté* ; Lignaroux, de Crozon, dit *Baptiste* ou *Brise-Barrière*, et un déserteur allemand, nommé *Louis*, soit douze hommes. Les chefs étaient Le Cat, Lignaroux, Michel, Louis et *La Grandeur*, armés de fusils à deux coups, de pistolets et de sabres ; ils distribuèrent des fusils à ceux qui n'en avaient pas, les chargèrent à balle, et donnèrent à chacun trois cartouches.

« Vers 3 heures de l'après-midi, cette troupe part de Trefflez et se rend au village de Kerhau, en Brieç, et se divise en deux bandes ; six s'établissent chez Pierre Le Timen, et six chez Louboutin.

« Le Moine et *Sans-Quartier* vont, par ordre de Le Cat et de *La Grandeur*, prendre deux bouteilles d'eau-de-vie et du

tabac chez la femme Martin, de Pennanjeun. On soupe, on fume, on boit de l'eau-de-vie et, à 7 ou 8 heures, la troupe, réunie, se met en marche et arrive sur la grand'route de Quimper à Châteaulin. Elle se divise de nouveau en deux bandes, à peu de distance l'une de l'autre », « à 300 mètres environ », dit un des accusés.

Le Moine, *Paot-Quimper*, déclare, dans son interrogatoire du 13 Messidor an IX (2 Juillet 1801), que *La Grandeur* et *Sans-Quartier* l'avaient forcé de marcher avec eux, sous peine d'être tué ; que c'était le cas de la plupart des hommes réquisitionnés dans la journée, et qu'ils ignoraient pourquoi on les faisait marcher ; que même rendus sur la grand'route « les chefs de la bande nous dirent que nous étions là pour en attendre d'autres, sans nous dire qu'ils attendaient la diligence, qui parut environ 11 heures », environ minuit, dit l'acte d'accusation.

« En voyant la lumière de la voiture (1), Le Cat dit : « Voilà ceux que j'attends ; si la voiture n'est escortée que par des gendarmes, tirez. Ne tirez pas, si elle l'est par des militaires. » Un instant après, Baptiste (Lignaroux) tira un coup de fusil sur le postillon, qu'il prit pour un gendarme, et qu'il manqua, en lui disant : « Arrête, coquin ! » La diligence était alors à la descente de Saint-Hervé. » Le jugement de compétence du tribunal, du 19 Messidor, an IX (8 Juillet 1801), rapporte le fait un peu différemment : « A minuit, la voiture fut jointe, à la descente de Saint-Hervé, par Julien Bidart, courrier (à cheval), allant aussi de Quimper à Brest ; mais parti quelque temps après la diligence, à l'instant de l'arrivée du courrier, un coup de fusil fut tiré sur lui et on cria : « Halte, coquin ! » Le courrier s'arrêta, et le postillon arrêta aussi la diligence. » Ce ne fut donc pas sur le postillon, mais sur le courrier, après le passage de la voiture, que ce coup fut tiré.

« La voiture s'arrête (2), les brigands l'entourent, font

(1) Acte d'accusation du 9 Thermidor an IX (28 Juillet 1801).

(1) Interrogatoire de Le Moine, du 15 Nivose an IX (5 Janvier 1801).  
(2) Acte d'accusation.

descendre le conducteur, le somment de leur remettre l'argent qu'il pouvait avoir appartenant à la République. Le conducteur descend, affirme qu'il n'a point de fonds à la République, et représente la feuille de charge. Les brigands annoncent qu'ils vont fouiller, et menacent le conducteur de mort s'il se trouve de l'argent dans la voiture. Ils donnent ordre aux voyageurs de descendre et de montrer leurs passeports. Les citoyens Ferey, de Blois et la dame Fidière descendent et présentent les leurs, ils leur sont incontinent rendus. »

« Alors, Le Cat (1) demande son passeport au citoyen Audrein, qui répondit qu'il était dans sa malle. « Sors de la « voiture », dit Le Cat. « Je ne puis, je suis malade. — Sors, « nous te guérirons. » Puis Le Cat monte dans la voiture, saisit Audrein au collet, l'entraîne (2), et en le voyant à la lueur du fanal de la voiture, s'écrie : « Je te reconnais, Audrein le « louche, il y a longtemps que je te cherche ; tu as voté trois « fois la mort du Roi sous trois noms différents, tu vas « mourir. »

« Le citoyen Audrein (3), aussitôt sorti de la voiture, fut saisi au collet par Le Cat, qui lui dit de se mettre à genoux et de dire ses prières. Audrein demande grâce, qu'on lui laisse la vie. Comme il se débattait et que Le Cat ne pouvait pas le tenir, il donna ordre à Le Moine de le saisir de l'autre côté, et ce fut dans ce moment qu'Audrein mordit Le Moine au pouce de la main droite, et Le Cat à la jointure du pouce de la main gauche. »

Audrein fait quelques pas pour s'enfuir (4), Le Cat donne ordre à Le Moine de tirer sur l'Évêque, Le Moine fait feu à deux reprises, mais sans que l'amorce prenne, et, dans son interrogatoire, Le Moine déclare que ce fut exprès et « qu'il trouva prétexte, pour ne pas tirer, que le chien de son arme

(1) Déposition de Le Moine, 15 Nivose an IX et 13 Messidor.

(2) Acte d'accusation.

(3) Déposition de Le Moine, 15 Nivose an IX.

(4) Acte d'accusation.

ne partait pas. Alors, Le Cat dit à Michel : « Tire, toi ! » Lors, celui-ci abattit le citoyen Audrein, qui tomba à la renverse, près l'avant-train de la voiture ; un second coup de feu lui fut tiré à la tête (1) par *La Grandeur*, et Audrein expira.

Aussitôt, « Lignaroux dépouilla la victime de sa redingote et s'en affubla » (2). La valise et la boîte d'Audrein furent ouvertes. « Le Cat, *La Grandeur* et les autres chefs (3) s'emparèrent de ses effets ; mais le partage ne se fit pas sur le chemin. »

Après avoir rassuré les voyageurs, ces brigands les firent rentrer dans la voiture. « Nous ne sommes pas des voleurs, » leur dirent-ils, et Le Cat ajouta qu'il était plus heureux d'avoir tué Audrein, que s'il avait trouvé cent louis dans la voiture. Puis ils emportèrent les objets enlevés, chez Timen, à Kerhan, menaçant de mettre le feu à la maison, s'il n'ouvrait pas. Entrés dans la maison, on étala tous les effets sur la table. « Le Cat fit lecture à haute voix de plusieurs écrits trouvés dans la valise. » *La Grandeur* s'empara de la montre de la victime. Enfin, « après avoir bu de l'hydromel, Le Cat (4), *La Grandeur*, Louis, Michel et Baptiste (Lignaroux) prirent les armes des sept autres, renvoyèrent ceux-ci et se retirèrent eux-mêmes. »

Voici comment l'événement fut connu à Quimper, le lendemain, et le procès-verbal de constatation qui s'en suivit :

« L'an IX, 10 heures du matin, le 29 Brumaire (jeudi 20 Novembre 1800), se sont présentés devant nous, François-Marie Duval, juge de paix et officier de police judiciaire du canton d'Ergué-Armel, Jean Le Chalony, de Keraliès, Jean Le Quéré, de Keraliès, et Yves Le Guenno, demeurant aux Salles, en Kerfeunteun, lequel Le Guenno, conduisant une voiture chargée de bleds pour le Port-Launay, ayant rencontré, vers 6 heures du matin, au milieu de la grande route, à

(1) Les deux coups de feu furent tirés dans la poitrine.

(2) Acte d'accusation.

(3) Déposition de Le Moine.

(4) « Il portait un chapeau de toile cirée (à trois cornes), une carmagnole bleue, un gilet rouge et un pantalon bleu garni de cuir. »

la descente de Saint-Hervé, un cadavre à lui inconnu, arrêta sa voiture et fut chez les deux sus dénommés, qui se transportèrent avec lui pour vérifier le fait ; puis se sont transportés chez nous, juge de paix, et nous ont déclaré qu'ils ont vu, au milieu de la route, au bas de Saint-Hervé, un cadavre qu'ils ont reconnu pour être un évêque ; ont, de plus, déclaré avoir vu, en deça du cadavre, une valise avec une boîte de la longueur de trois pieds, fracassée, et quelques papiers volant autour des pierres de la ci-devant chapelle de Saint-Hervé.

« Sur quoi, nous, juges, nous sommes transportés sur-le-champ, avec notre greffier et le citoyen Marie Poullier, officier de santé de Quimper, jusqu'à la descente de Saint-Hervé, où, étant rendus et atteints par le capitaine de gendarmerie et deux gendarmes qui nous ont déclaré être venus pour nous porter main-forte en cas de besoin, nous avons réellement trouvé, au milieu de la grand'route, un cadavre couché, face contre terre, que nous avons reconnu pour être le citoyen Audrein, premier ministre du culte du Finistère (1). Nous avons ordonné qu'il fut tiré de la boue et transporté au côté de la grand'route, pour qu'il soit procédé à l'inventaire des vêtements qu'il porte, qui consistent en un serre-tête, trois gilets dont deux blancs et l'autre violet, culotte de drap violet, bas de coton violets, sans souliers. De plus, nous avons trouvé près de lui une valise contenant trois paires de souliers, dont une rouge brodée, l'autre blanche brodée et l'autre pantoufle ; deux portes (*sic*) de collets violets, une paire de gants idem, un bonnet quarré, une brosse, une calotte, une burette d'argent, une petite couverture dorée, un sac à poudre, deux livres couverts de maroquin rouge, un portefeuille vide, un grand paquet de papiers cacheté ; plus nous avons trouvé sur lui, dans sa poche, une bourse de soie, dans

(1) Cette position du cadavre, trouvé face contre terre, laisse peu de vraisemblance à ce que répètent tous ceux qui ont donné le récit de cet assassinat, à savoir, que le cadavre fut trouvé tenant d'une main une boîte aux saintes huiles, et de l'autre un mandement. Il est possible que cette assertion ait pris son origine dans ce fait qu'on trouva dans la valise l'ampoule aux saintes huiles, et des feuilles de mandements épars autour du cadavre.

laquelle nous avons trouvé deux louis d'or de 24 francs chaque, 15 francs en petits écus, deux clefs et une paire de boutons de manche que nous lui avons ôtée ; de plus, nous avons trouvé épars, çà et là sur la grande route, que nous avons parcourue, plusieurs papiers.

« Ce fait, avons requis le citoyen Poullier de visiter le cadavre ; vérification par lui faite, il nous a déclaré et nous a fait voir et avons vu que, faisant la visite extérieure du dit cadavre, il a aperçu, à la partie antérieure de la poitrine, du côté droit, deux plaies d'armes à feu pénétrant et traversant d'avant en arrière ; la première de ces plaies située entre la quatrième et la cinquième vraie côte, et la seconde entre la cinquième et sixième des vraies côtes. De plus, à la partie postérieure de la poitrine, c'est-à-dire le dos du côté gauche, une plaie également d'arme à feu pénétrant dans la poitrine ; de tout quoi, il conclut que la mort prompte et funeste du dit cadavre est la suite des deux coups de feu sus mentionnés. »

Le corps d'Audrein fut ramené à Quimper, et la tradition rapporte que le cadavre fut, à cet effet, mis en travers sur un cheval (1). Transporté vraisemblablement dans sa maison, près de la sacristie de Saint-Corentin, ses obsèques eurent lieu le surlendemain <sup>de la mort</sup> 21 Novembre. Voici comment en font mention les registres paroissiaux de la Cathédrale :

« Le 21 Novembre, le citoyen Yves-Marie Audrein, Révérendissime Evêque du Finistère, élu le second dimanche après Pâques, 22 Avril 1798, mort le 19 de ce mois, a reçu la sépulture ecclésiastique, à laquelle ont assisté toutes les autorités constituées civiles et militaires en costume, et une foule immense de fidèles.

« Signé : J. LE COZ, *Promoteur*,  
SÉRANDOUR, *membre du Presbytère*,  
GUINO, *Doyen du Presbytère*,  
LE GAC, *membre du Presbytère*. »

(1) M. Le Naour tient ce fait de sa grand'mère, qui vit arriver ainsi, à Quimper, le cadavre d'Audrein.

Le corps fut inhumé au cimetière de Saint-Marc, où se voit encore sa tombe.

Les informations commencèrent aussitôt pour rechercher les auteurs de l'assassinat, et l'on crut, un instant, être sur une bonne piste. Audrein avait été trouvé sur la grand'route, sans chapeau ; or, deux jours après l'événement, un pauvre parcourait les rues de Quimper, portant un chapeau qui ressemblait à celui dont se servait habituellement l'Évêque.

Le 2 Frimaire (23 Novembre), devant Jean-Marie-Charles Gaillard, juge et directeur du jury d'accusation, Marie-Claude Guével, femme d'Urvoas, tailleur, demeurant à Quimper, déposait « que, voyant hier (22 Novembre), dans les mains d'un nommé Foll, mendiant, un chapeau à haute cuve, chargé de poudre, elle lui demanda s'il voulait le vendre ; il en demanda 3 fr., et 20 sols lui furent proposés. Il répliqua qu'il le garderait, qu'il l'avait eu dans la rue Obscure ; elle croit, sans pouvoir l'affirmer, que ce chapeau à haute cuve, couvert de poudre, que le citoyen Audrein *portait en main* dans les rues, lui a appartenu. »

Jean-Louis Le Foll Calvez, mendiant, est immédiatement appelé, et dépose que « hier, demandant l'aumône dans la rue de la Prison (rue Obscure, aujourd'hui rue Royale), une femme ou fille, qu'il ne connaît pas, lui donna ce chapeau à haute cuve, vieux et crassé, dont les bords étaient poudreux, et qu'il présenta à la boutique de François Le Saux, cordonnier, près la prison ; que n'ayant pu le vendre à Marie-Claude Guével, il le déposa et laissa en gage chez Briand, fils, pour prix d'un coup d'eau-de-vie qu'il a payé ce matin en retirant le chapeau. »

Mais Dominique Mougeat, propriétaire de la maison qu'occupait Audrein, Marie-Jeanne Lallouelle, sa domestique, et Marie-Victoire Kerlen, sa voisine, sont appelés par le juge, et déclarent que ce chapeau n'a pas appartenu à l'Évêque, qu'il n'en avait qu'un, qui était « presque neuf ».

Audrein laissait un neveu et une nièce encore jeunes ; la nièce, qui était l'aînée, avait à peine 15 ans ; Marie-Victoire

Kerlen, qui sous-louait son appartement à l'Évêque, et avait rempli un peu le rôle de gouvernante dans le pauvre ménage épiscopal, adressa la pétition suivante au directeur du jury d'accusation, pour obtenir le peu d'argent trouvé sur le cadavre.

« Le 7 Frimaire an IX (28 Novembre 1800).

« *La citoyenne Marie-Victoire Kerlen, au Directeur du jury d'accusation.*

« La triste situation où je me trouve réduite, ainsi que les malheureux neveu et nièce du défunt citoyen Audrein, et instruite que vous êtes saisi d'une somme de 63 francs trouvés sur le défunt susdit, je crois devoir réclamer pour moi, comme pour et au nom des pauvres enfants qui sont encore à ma charge, cette modique somme, pour subvenir aux besoins les plus urgents. Personne n'ignore les sacrifices que j'ai faits du vivant du défunt, et qu'il m'avait promis de nous faire venir dans son voyage quelques secours de Morlaix ou Landerneau. Dans ce moment, nous avons d'extrêmes besoins, qu'il est urgent de prévenir. Dans les circonstances actuelles et en égard aux grands chagrins que nous éprouvons, la crainte de laisser trop entrevoir aux pauvres orphelins, puisque leur père est depuis longtemps prisonnier en Angleterre, la misère affreuse où nous sommes réduits, pourraient faire naître d'autres inconvénients très fâcheux et funestes. J'aime à croire, citoyen directeur, que toutes ces considérations et d'autres auxquels (*sic*) mon cœur se refuse de retracer ici vous porteront à nous remettre la somme susdite.

« *Signé : Marie-Victoire KERLEN,*

Gabriel AUDREIN,

Marie-Jacquette AUDREIN. »

Pendant que la justice, aidée de la force armée, poursuivait les assassins, ceux-ci continuaient, dans le pays, leurs déprédations et leurs violences.

Dans la nuit du 29 au 30 Décembre 1800, Le Cat, accompagné de quelques chouans, se présentait chez le citoyen

Ramart, percepteur à Rosporden, et, ne l'ayant pas trouvé, exigeait de sa femme une somme de 300 francs, dont il donna quittance. Ils exigèrent la même contribution du citoyen Gouiffès, médecin.

Quelques jours après, le 10 Janvier 1801 (20 Nivose an IX), à 2 heures après minuit (1), l'on se présenta à la porte du citoyen Robin, notaire à Saint-Thois, en demandant ouverture; ayant ouvert, trois hommes, armés de fusils, entrèrent, et l'un d'eux, qu'il reconnut pour Jean-Baptiste Lignaroux, de Crozon, court à lui, et présentant un pistolet, lui dit : « Monsieur, vous êtes un gueux, un coquin, il faut nous compter mille écus sur-le-champ ou la mort. » Une foule d'autres hommes armés entrèrent ensuite; les armoires, les buffets furent fouillés; un de la bande, que les autres appelaient « M. le Capitaine », prit d'une armoire 27 francs enveloppés dans un mouchoir. On a fait à Robin se mettre à genoux, on dirige sur lui deux pistolets, on le fait se retourner pour être fusillé par derrière, on lui fait éprouver toutes les angoisses de la mort, un des brigands donne une pelle à un de ses camarades qui était auprès de la porte, et lui dit : « Vas faire sa fosse, son enterrement ne lui coûtera pas cher; » et cependant, après l'avoir laissé quelque temps dans cette attitude, ils lui disent de se lever; mais ils exigent de lui une obligation de 3,000 francs, qui s'est trouvée sur Le Cat (au moment de sa capture, le 23 du même mois de Janvier).

« Dans la nuit du 29 au 30 Nivose an IX (du 19 au 20 Janvier 1801), dix hommes, armés de fusils, vinrent au village de La Motte (en Langolen); quatre entrèrent chez Jean Le Corre, entr'autres Lignaroux; ils lui demandèrent s'il avait vu des chouans; sur sa réponse négative, il dit : « Eh bien, en voici; » ouvrez vos armoires et votre banc. » On les ouvrit, ils trouvèrent dans l'armoire 96 francs, ils enlevèrent du banc une chopine d'eau-de-vie, et, ayant fouillé dans l'avoine, ils y trouvèrent un sac de 1,320 francs, qu'ils prirent. La résistance

(1) Acte d'accusation.

de Le Corre à l'enlèvement de son argent lui attira des maltraitements qui l'ont rendu malade » (1).

Trois jours après, le 3 Pluviose an IX (23 Janvier 1801), Le Cat était saisi à Pont-Aven. « Sur ce que nous avons appris, dit le procès-verbal de gendarmerie, que deux individus suspects et inconnus étaient chez le citoyen Julien Le Bot, aubergiste à Pont-Aven, nous leur avons demandé leurs passeports; ils n'en avaient pas, mais nous ont déclaré se nommer : l'un, Charles-François Le Cat, âgé de 24 ans, écrivain à Quimper; l'autre, Louis Poulichet, originaire de Laz, âgé également de 24 ans. Nous avons trouvé sur leurs personnes des papiers d'embauchage et d'organisation pour les chouans, particulièrement une lettre qui compromet les jours du Préfet du Finistère, une quittance de 3,000 francs signée « Robin », une lettre concernant l'assassinat d'Andrein.....

« Attendu qu'ils ont essayé de s'évader des mains de la gendarmerie, par la porte du jardin du dit citoyen Le Bot, nous nous sommes assurés de leurs personnes. »

Parmi les papiers trouvés sur Le Cat se trouvait une lettre à lui adressée, depuis peu de jours, par un nommé Renaud, chef des chouans pour le pays, connu également sous les noms de de Barre et Darienne; nous la citons ici, car elle est caractéristique.

« Monsieur, les nouvelles sont excellentes, annoncez-le à tous les gas; qu'ils prennent courage, qu'ils se rapprochent et s'instruisent au plus vite; ne souffrez pas de poux ni de vermine parmi eux.

« Levez des contributions partout, activez le canton d'Eslyant, propagez la désertion des soldats, faites rejoindre tous les jeunes gens à caractère.

« N'oubliez pas de mettre en activité le canton d'Eslyant, auquel vous restez attaché. Suivez à la lettre mes instructions, et donnez-moi connaissance de tous les officiers et soldats qui arriveront soit du pays soit d'ailleurs.

(1) Acte d'accusation.



« Notez tous les coquins dans toutes les paroisses, travaillons jour et nuit, les moments vont être précieux, ramassez partout tout l'argent possible, pour les correspondances, les habillements, etc.

« Tout à vous,

« RENAUD.

« Le 18 Janvier 1801.

« Instruisez-moi exactement, donnez l'exemple de la sobriété, de la propreté, de la patience. »

Sur l'adresse il y avait cette simple suscription : « A la Volonté, » et cette dernière recommandation : « Soyez en garde contre les fouilles, les espions, et notez les dénonciateurs, tout va bien. »

Une quinzaine de jours après l'arrestation de Le Cat, le 26 Pluviose an IX (15 Février 1801), un engagement assez sérieux avait lieu, près de Laz, entre les brigands et un détachement, commandé par le sous-lieutenant Cabot, qui rend compte, en ces termes, de l'affaire :

« Le détachement stationné au bourg de Trégourez fut rejoint, le 26 au matin, par un caporal et 5 hommes, venant de Guelvain, faisant partie des 10 qui y avaient passé la nuit précédente, avec le citoyen Le Comte, capitaine-adjoint à l'état-major. Ce caporal rendit compte au citoyen Cabot, qu'à peu de distance de Guelvain, il avait aperçu les traces des brigands imprimées sur la neige, et les avait suivis jusqu'à un quart de lieue de Trégourez. Le citoyen Cabot se mit en marche avec 16 hommes, et suivit les traces jusque dans le bourg de Laz, ne pouvant, sur la route, prendre aucuns renseignements des villages où ils s'étaient dirigés. Il parvint à un village dépendant de Laz, où il fit cerner la maison du nommé Delbevin, cultivateur, à la porte duquel était en faction un brigand, vêtu en gris de fer, armé d'une bayonnette, coiffé d'un chapeau avec un plumet noir et rouge.

« Les brigands commencent le feu et le soutiennent avec activité, pendant une heure, contre le détachement, qui brûla

presque toutes ses cartouches. L'officier prit alors le parti de faire brûler cette espèce d'étable. A peine était-elle embrasée, que les brigands en sont sortis, en faisant le feu le plus vif et chargeant avec la bayonnette contre les soldats, qui les prenaient corps à corps. Alors, on s'aperçut qu'ils étaient environ une douzaine, dont un semblait vêtu en carmagnole, un autre d'une capote bleue avec un chapeau à haute forme et des bottes, et le reste en paysans, tous armés d'excellents fusils, chargés de plusieurs balles, et avec des bayonnettes.

« Quatre de ces derniers ont été tués près la porte de leur refuge ; les autres ont été poursuivis, pendant près d'une demi-lieue, à la trace du sang d'un de leurs blessés, et se sont sauvés dans les bois ; celui qui était en faction a été pris, blessé de plusieurs coups.

« Un volontaire du détachement a eu le bras cassé d'un coup de fusil. Le citoyen Cabot, poursuivant trois des brigands, fut lui-même atteint par derrière et renversé d'un coup de bayonnette, par le brigand vêtu en capote bleue ; le coup n'a fait qu'effleurer ses habits. Il a fait cesser la poursuite, à cause de la faiblesse de son détachement, de l'impossibilité de la continuer avec avantage, sans guide et sans interprète, et pour ne pas exposer le volontaire blessé resté derrière lui.

« Il est rentré à Coray avec tout son détachement, le prisonnier et quatre fusils pris aux brigands ; deux fusils du détachement ont été cassés dans le combat, où les bayonnettes pliaient contre les vêtements des brigands. Le prisonnier s'est déclaré être Le Goff, garçon meunier, de Pont-Croix ; il dit qu'ils étaient treize, que celui qui avait la redingote bleue était *La Grandeur*, leur chef ; mais il est lui-même reconnu pour être *La Grandeur*, il en a le signalement, la morsure au pouce et est reconnu par plusieurs citoyens.

« A Coray, le 26 Pluviose, an IX.

« CABOT, sous-lieutenant. »

Il est probable que le prisonnier reconnu pour être le nommé *La Grandeur* ne tarda pas à mourir de ses blessures,

car dans son jugement de compétence du 17 Messidor an IX (Juillet 1801), le tribunal vise le procès-verbal relatif « à l'affaire du citoyen Cabot, sous-lieutenant à la 31<sup>e</sup> demi-brigade, avec les brigands, sur la commune de Guelven, constatant la mort du nommé *La Grandeur*, sous le nom de Le Goff, garçon meunier de Pont-Croix. »

Un mois plus tard, les brigands se rendirent coupables d'un dernier attentat et des plus odieux, ce fut l'assassinat d'une femme, Marie Litré, qui avait dénoncé leurs forfaits. Voici comment l'acte d'accusation rapporte ce crime :

« Le 5 Germinal an IX (26 Mars 1801), environ 6 heures du matin, deux hommes armés de fusils, vêtus en carmagnoles brunes, entrent chez Jean Lester, au lieu de Coatguen (Langolen). Il était couché; ils s'approchent de son lit, en lui disant : « Etes-vous là ? » Il répond : « Oui, oui. — Et votre femme, où est Marie Litré ? » L'infortunée Marie Litré était levée, elle vint à eux; ils l'engagent à sortir; elle sort sans résistance, marche avec eux, bien éloignée, sans doute, de penser au sort qui l'attendait; ils la conduisent dans un champ distant de 400 pas; un troisième brigand, armé comme les autres, empêche la bru, Catherine Jacq, de la suivre; cinq autres brigands veillaient à l'entour. Deux de ces scélérats passèrent une corde autour du cou de Marie Litré, puis tirèrent en sens contraire les deux bouts de cette corde, pendant 10 minutes, et l'étranglèrent; un troisième frappait de toutes ses forces, à coups de bâton, sur cette malheureuse femme. L'on frémit au récit d'une telle barbarie! Eh bien! un de ces scélérats vint prendre Briant en sa demeure, le conduisit auprès de cette femme. « Vois-tu cette malheureuse, lui dit-il, nous venons de la punir pour nous avoir dénoncés, et le même sort attend tous ceux qui l'imiteront. »

La mort de cette femme fut constatée, le lendemain, par un officier de police et un homme de l'art. Il y avait un écriteau sur le cadavre, conçu en ces termes : « *Avis aux dénonciateurs.* » Et ce n'est pas sans une certaine émotion qu'on

retrouve encore intacte, parmi les pièces de conviction, cet avis, écrit sur un billet d'environ 10 centimètres carrés.

Lignaroux et Benden furent accusés de ce crime. Ce dernier n'en porta la peine que cinq ans plus tard. Hervé Benden dit *Sans-Quartier* fut pris, le 24 Janvier 1806, au *Melin-Coz*, en Elliant, en la maison de François Tanguy, et exécuté le 3 Mai de la même année. Voici le procès-verbal de sa capture :

« Le 25 Janvier 1806, nous, Jean-Charles Jolinq, brigadier, avec trois gendarmes à cheval, en vertu des ordres du capitaine Daniel, nous étant transportés dans différentes communes à l'effet de prendre des renseignements et d'arrêter plusieurs déserteurs, conscrits et forçats évadés du bagne de Brest, nous nous sommes en même temps occupés de la recherche de Hervé Benden dit *Sans-Quartier*, qui a été signalé à la gendarmerie, depuis environ quatre ans, pour avoir fait partie d'une bande de chouans portant la terreur et l'effroi dans le Finistère, et qui avait participé, en l'an IX, à l'assassinat du citoyen Audrein, Évêque du Finistère.

« Quelques faibles indices, recueillis sur son compte, ont dirigé nos pas vers le moulin dit *Melin-Coz*, en la commune d'Elliant, où étant, sur les 7 heures du soir, nous avons cerné la maison de François Tanguy, meunier du dit moulin; et gardé les issues convenables pour nous assurer de la personne du dit Benden. L'un de nous y étant entré pour faire la perquisition, tandis que les autres en gardaient l'extérieur, le coupable prit la fuite par une soupape qui répondait au canal du moulin, et, après l'avoir sommé, au nom de l'Empereur, de se rendre, voyant que son opiniâtreté nous forçait à faire usage de nos armes, le gendarme Fieul, se trouvant seul placé dans le lieu qui protégeait sa retraite, ne put faire différemment que de lui tirer un coup de fusil chargé à plomb, qui l'a atteint au défaut de la hanche, et sans lequel le coupable s'évadait par le canal du moulin. Après nous être saisis du dit Benden, nous lui avons demandé s'il n'avait pas fait partie de la bande de chouans qui avait assassiné l'évêque

Audrein, et s'il n'était pas véritablement Hervé Benden, a répondu affirmativement. Nous l'avons fouillé et avons trouvé sur lui une bourse de cuir, dans laquelle se trouvait quatre charges de fusil environ, tant en plomb qu'en potin cassé, et l'avons traduit à Quimper, ainsi que François Tanguy, son recéleur.

« Cette capture est le fruit de plusieurs jours de fatigue et de perquisitions continuelles.

« A Quimper, les jour, mois et an que dessus. »

Quant à Le Cat, arrêté le 23 Janvier 1801, il était encore détenu en prison à Quimper, au mois de Juillet de cette année, car il y subit un interrogatoire, le 14 Messidor an IX; mais peu de temps après, il s'échappa de prison et ne fut repris que le 24 Frimaire (15 Décembre 1801). Dans l'interrogatoire qu'il subit, deux jours après, nous relevons les circonstances suivantes :

« Interrogé dans quel lieu et à quel jour il a fui de la maison de justice, répond ne se rappeler ni le jour de sa fuite ni le lieu où il alla, mais déclare qu'il était environ 6 heures du soir, quand il sortit de prison, qu'il n'a pas passé par la ville. Interrogé sur les moyens qu'il a employés, répond que sa sortie est pour lui un secret qu'il croit devoir garder.

« Votre sœur ne vous a-t-elle pas porté des vêtements de femme, pour échapper à la vigilance de vos gardiens ? —

« Non, je ne suis pas sorti en femme, mais habillé en militaire. » Refuse de déclarer qui lui a fourni ce vêtement, que d'ailleurs personne n'a favorisé sa fuite, que depuis il est errant et fugitif de village en village, qu'il a été arrêté « à Trégourez, le 24 au soir, environ 10 heures, mais qu'il ignore le nom du village où il était couché ».

Cette fois, Le Cat ne put pas tromper la vigilance de ses gardiens, et ne tarda pas à subir le châtement qu'il méritait; il fut exécuté le 9 Nivose an X (30 Décembre 1801), à 2 heures du soir (1).

---

(1) Registre de l'Etat civil de Quimper.

Des autres complices du meurtre d'Audrein, deux avaient déjà subi la peine capitale : Charles-Louis-Alain Le Moine et Jean Ropars exécutés à Quimper le même jour, 4 Fructidor an IX (22 Août 1801), à 3 heures de l'après-midi. Jean Le Guilly était mort, à l'hôpital de Brest, d'une fièvre putride, le 18 Prairial an IX (7 Juin 1801).

La mort d'Audrein laissait en désarroi l'Eglise constitutionnelle, qui s'attacha néanmoins à gagner, autant que possible, les faveurs du premier Consul, pour n'être pas traitée aussi défavorablement qu'elle sentait le mériter, dans la nouvelle réorganisation du culte qui se préparait.